



Appel à Participation SOUFFLEURS D'AVENIR 2021

Date limite : 1^{er} février 2021

La Ville de Biot organise les 29 et 30 mai 2021 le festival écocitoyen « Souffleurs d'avenir ». Lors de cet événement, l'objectif est de promouvoir les actions éco-responsables et les démarches de développement durable. Cette manifestation met à l'honneur les acteurs locaux engagés ainsi que les nombreux projets et initiatives qui participent à la construction d'un futur durable. Lors de ce rendez-vous écocitoyen, les visiteurs sont invités à découvrir, goûter, expérimenter, s'impliquer, dans un cadre festif et convivial.

A l'occasion de la 10^{ème} édition du festival, autour du thème « Quelle alimentation pour demain ? », la Ville de Biot lance à un Appel à Participation à l'attention de tous ceux qui souhaiteraient organiser des activités lors du festival. L'objectif est de permettre l'implication des acteurs du territoire dans la co-construction d'un programme riche, varié et festif.

Règlement

Article 1. Objet du règlement

Dans le cadre de la 10^{ème} édition du festival écocitoyen « SOUFFLEURS D'AVENIR », la Ville de Biot lance un appel à participation. Il s'agit de recueillir les propositions des différents acteurs (associations, entreprises, collectivités, établissements scolaires, particuliers...) qui souhaitent réaliser des activités dans le cadre du thème de l'évènement « Quelle alimentation pour demain ? ». L'objectif est également de permettre, lorsque cela s'avère pertinent, un accompagnement des candidats dans la mise en œuvre de leurs activités (accompagnement logistique, technique et/ou financier).

La 10^{ème} édition du festival SOUFFLEURS D'AVENIR se tiendra les **29 et 30 mai 2021**.

Article 2. Objectifs

À travers cet appel à participation et l'évènement SOUFFLEURS D'AVENIR, la Ville de Biot vise les objectifs suivants :

- Promouvoir auprès du grand public :
 - Pratiques de production
 - Alimentation et bien-être
 - Impacts environnementaux de l'alimentation
 - Promotion des circuits courts
 - Valorisation des déchets alimentaires et la lutte contre le gaspillage
- Mettre en avant les nombreuses solutions positives et concrètes pour une alimentation durable.
- Informer, sensibiliser et donner envie d'être acteur à travers la découverte et l'expérimentation.
- Valoriser les acteurs engagés ainsi que les initiatives et projets contribuant à la transition vers une alimentation durable.
- Un événement éco responsable, participatif, et grand public.

Article 3. Conditions d'éligibilité

Peuvent candidater au présent appel à participation toute structure publique ou privée : associations loi 1901, entreprises, collectivités territoriales, établissements scolaires, etc. L'appel à participation est également ouvert aux citoyens qui peuvent candidater seuls ou en groupe. Les propositions émanant d'acteurs locaux seront privilégiées.

Seront rejetées toutes les propositions à caractère religieux ou liées à un parti politique ainsi que toutes celles portant un message d'incitation à la haine, au racisme, au sexisme et/ou à l'homophobie.

Article 4. Types d'aides éventuelles

Les candidats auront la possibilité d'être accompagnés au travers d'une aide logistique, technique et/ou financière. Attention, toutes les propositions retenues ne feront pas automatiquement l'objet d'une aide de la part de la Municipalité de Biot. L'objectif est d'apporter un soutien lorsque celui-ci est nécessaire à la réalisation de l'activité proposée, et dans la limite des moyens de la Municipalité.

- **Aide logistique** : prêt de matériel (tables, chaises, barnums, etc.) ; mise à disposition d'un emplacement / d'une salle
- **Aide technique** : accompagnement technique du projet ; mise en relation avec des acteurs locaux ; etc.
- **Aide financière** : financement « coup de pouce » pour aider à la réalisation de l'activité.

Article 5. Aide financière

5.1 : Modalités de l'aide financière

Il est important de noter que l'objectif premier de l'appel à participation n'est pas de financer des projets, mais bien de recueillir des propositions de la part des acteurs qui souhaitent organiser des activités dans le cadre des SOUFFLEURS D'AVENIR. Dans cette perspective, les demandes d'aide financière et/ou logistique seront analysées au regard de leur pertinence et des efforts entrepris par les candidats pour les limiter.

Pour les associations loi 1901, l'aide financière accordée ne pourra dépasser 1500 €.

Pour les autres porteurs de projet (entreprises, collectivités territoriales, établissements scolaires, particuliers...), l'aide financière accordée ne pourra dépasser 500 €.

Attention, certaines dépenses ne sont pas éligibles ; telles que les dépenses de personnel, les dépenses de fonctionnement (dépenses liées à la vie courante de l'association), les dépenses de communication, les dépenses de transport ou d'hébergement des membres, employés ou bénévoles de l'association.

5.2 : Modalités de versement

Le versement de l'aide financière se fera selon les modalités suivantes :

- ➔ Pour les demandes inférieures à 1000 € : le versement se fera une fois que l'action a été réalisée.
- ➔ Pour les aides financières supérieures à 1000 € (uniquement les associations loi 1901) :
 - Un acompte de 25% du montant total de l'aide pourra être versé si la demande est justifiée.
 - Le solde de 75% sera versé une fois que l'action a été réalisée

Article 6. Processus de candidature et de sélection

Les candidats doivent renvoyer avant le 1^{er} février 2021, l'appel à candidature complété :

Mairie de Biot
Service événementiel
8, 10 route de Valbonne
06410 BIOT

ou par mail à :
souffleurs.avenir@biot.fr

L'appel à candidature est téléchargeable sur biot.fr ou peut être récupéré auprès des services municipaux de Biot.

Le comité d'évaluation se réunira afin d'apprécier l'opportunité et la pertinence des propositions au regard des critères suivants :

- Cohérence par rapport à l'esprit du festival SOUFFLEURS D'AVENIR et par rapport aux objectifs du présent appel à participation (cf. article 2)
- Qualité de la proposition (pertinence, originalité)
- Approche partenariale (activités développées en partenariat avec d'autres acteurs)

Les candidats sélectionnés en seront informés courant février 2021.

Récapitulatif du calendrier de l'appel à participation :

- **Décembre 2020** : lancement de l'appel à participation
- **1^{er} février 2021** : date limite de dépôt des dossiers
- **Courant février 2021** : Comité d'évaluation
- **Fin février 2021** : notification des résultats de la phase de validation des candidatures

Article 7. Comité d'évaluation

Un Comité d'évaluation se réunira afin d'apprécier les propositions reçues dans le cadre de l'appel à participation.

Le Comité d'évaluation est composé comme suit :

- 4 élus de la Municipalité délégués à l'environnement, aux risques naturels, à l'agriculture et aux animations événementielles ;
- 2 représentants des commerçants de Biot désignés par l'association des Commerçants Artisans et Professions Libérales ;
- 2 membres consultatifs issus des services de la Ville.

L'ensemble des membres du Comité d'évaluation s'engagera à ne divulguer ni le contenu des dossiers étudiés ni les résultats de l'évaluation. Chaque candidat sera informé individuellement de la décision du Comité d'évaluation.

Aucune réclamation quant aux propositions non retenues ne pourra être adressée au Comité d'évaluation ou aux services municipaux de la Mairie de Biot.

Selon la nature de la proposition reçue et, le cas échéant, de l'accompagnement accordé, une convention sera établie entre le(s) candidat(s) et la Municipalité de Biot. Dans ce cadre, des documents et/ou informations supplémentaires pourront être demandés aux candidats.

Article 8. Annulation

L'événement se trouverait suspendu ou annulé de plein droit sans aucune indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure et d'ordre public, ou au regard de de l'évolution du contexte sanitaire.